

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*
* *
Séance du 11 septembre 2023

*
* *



L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMARE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédric - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-069 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère approuvé le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le document joint à la présente délibération tirant le bilan de la concertation.

La Commune de l'Isle d'Abeau, soucieuse d'informer sa population sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, le dispositif suivant en matière de concertation.

- Présentation du projet dans les publications municipales :

Des supports nombreux et variés ont permis à la Commune de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin communal : publication dans plusieurs numéros du journal « Id'a magazine » de l'automne 2020 au printemps 2023 ;

- Plusieurs annonces sur le site internet de la Mairie : annonce du lancement de la révision du PLU (janvier 2021), informations sur la tenue des ateliers participatifs, mise en ligne du document présenté lors de la réunion publique du 7 mars 2022, du projet de PADD, annonce sur la tenue de la réunion publique du 27 juin 2023, ou encore mise en ligne du document de présentation de l'atelier participatif du 2 mai 2023 ;

- Publication sur la page Facebook de la Mairie : annonces le 23 février 2022 de la réunion publique du 7 mars 2022, les 31 mai et 9 juin 2022 pour les ateliers participatifs sur le PADD du 14 juin 2022, diffusion du projet de PADD le 27 février 2023, etc...

- Les panneaux : Affichage sur panneaux lumineux du lancement de la révision du PLU, du 10 février au 2 juillet 2021, et, information sur les réunions publiques, entre 8 et 15 jours précédant ces réunions, au même moment que la parution dans la presse, et l'affichage sur les bâtiments communaux et leurs panneaux prévus à cet effet ;

- Les articles dans la presse locale : Outre les informations légales, comme la parution le 20 janvier 2021 dans le journal « Le Dauphiné » de la prescription de la révision du PLU,

d'autres articles sont parus dans ce même journal pour annoncer la tenue des réunions publiques, des ateliers participatifs, ou encore du débat sur le PADD ;

- Les affichettes : A chaque étape de la concertation (lancement de la procédure, réunions publiques, ateliers participatifs, PADD, etc...) une affichette a été réalisée et affichée sur les panneaux extérieurs du Service urbanisme, sur les fenêtres du bâtiment de la Mairie, sur les portes des services urbanisme, à l'accueil de la Mairie ou encore sur les portes d'accès aux groupes scolaires communaux, aux bâtiments communaux et sur leurs panneaux d'affichages extérieurs ;

- La plaquette et le flyer : plaquette en format A4 recto verso en libre accès à l'accueil général de la Mairie et celui du Service urbanisme, afin de présenter ce qu'est un PLU et quels sont les enjeux de la procédure de révision ;

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre :

La délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation a été mise à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le 19 janvier 2021.

11 sollicitations ont été reçues en mairie lors de la concertation, soit par inscription au sein du registre de concertation, soit par courrier ou encore par courrier électronique.

- Tenues de réunions publiques et d'ateliers participatifs :

Une première réunion a eu lieu le lundi 7 mars 2022 afin de présenter le cadre général de la démarche, les étapes et le contenu du PLU, son calendrier et la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux.

Puis un atelier participatif a eu lieu le 14 juin 2022 sur le PADD.

Un second atelier participatif a eu lieu le 2 mai 2023 portant cette fois-ci sur la prise en compte du cadre de vie dans le PLU.

En parallèle, de nombreux ateliers thématiques ont eu lieu, regroupant les membres de la Commission municipale « Urbanisme – Grand Projets innovants » (élus majoritaires et de l'opposition) ainsi que les personnes publiques associées et des professionnels experts, selon les thématiques abordées.

- Une exposition en mairie :

Trois panneaux reprenant les thématiques abordées ont été réalisés et installés dans le hall central de l'accueil du public.

Le premier panneau présente le diagnostic et les enjeux qui en découlent. Le deuxième panneau présente les grandes orientations du PADD, alors que le dernier panneau est consacré à la traduction graphique et réglementaire du PADD.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 25 août 2023, et s'est donc déroulée sur une période continue de deux ans et sept mois.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure de révision du PLU et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

L'équipe municipale se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal lors des réunions publiques et divers ateliers. Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif de la Commune.

Cette concertation a permis aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants de l'Isle d'Abeau et les orientations du projet communal.

Le bilan de la concertation, dans sa forme complète et détaillée, est annexé à la présente délibération.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil municipal arrête le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la révision du PLU.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 7 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater que la procédure de concertation sur la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2020 ;
- d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;
- constate que la procédure de concertation sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2020 ;

- arrête le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération ;

- dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (www.mairie-ida.fr).

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

